

REÇU A LA PRÉFECTURE

13 NOV. 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 13 novembre 2003

ARRÊTÉ N° 329/2003 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 10, hors agglomération, sur le territoire des Communes
de LUTTENBACH-près-Munster et BREITENBACH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
VU la demande de Monsieur le Maire de la Commune de
LUTTENBACH-près-Munster,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de BREITENBACH,
VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du carrefour formé par la RD 10 et la voie communale n° 8 à LUTTENBACH-près-Munster (lieu-dit "Fronzell"), hors agglomération, il convient de réduire la vitesse compte tenu du caractère rectiligne de la route départementale, qui incite les automobilistes à conserver une vitesse élevée. Compte tenu que les limites d'agglomération sont relativement proche de ce carrefour, la limitation de vitesse à 70 Km/h s'étendra du panneau d'agglomération de LUTTENBACH-près-Munster au panneau d'agglomération de BREITENBACH.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 10, du P.R. 6+053 au P.R. 6+529, hors agglomération, entre les limites d'agglomération de LUTTENBACH-près-Munster et BREITENBACH.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Ouest.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires de BREITENBACH et LUTTENBACH-près-Munster,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

